

## REPUBBLICA DI SAN MARINO

### Questionnaire Apostille 2021

*Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.*

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[b] Non.
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[b] Oui, dans le cadre d'accords bilatéraux / multilatéraux.
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	1
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[b] Oui, nos missions diplomatiques servent d'intermédiaires entre le demandeur et l'Autorité compétente (par ex., transmission des demandes et des Apostilles une fois émises).
Champ d'application matériel	
5. La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[a] Oui. <i>Dans la cadre de droit commun</i>
6. Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[a] Oui.
7. L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
8. Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.
9. L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
10. Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.

11. Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?		Délivre	Accepte
	Certificats d'origine	X	X
	Certificats d'exportation	X	X
	Certificats d'importation	X	X
	Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes	X	X
	Certificats d'enregistrement des produits	X	X
	Certificats de conformité	X	X
	Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)	X	X
Factures commerciales	X	X	
<b>Processus d'Apostille</b>			
<b>Attestation des actes publics</b>			
12. Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[b] Non, une attestation intermédiaire n'est requise pour aucun acte public ; les Apostilles sont délivrées directement sur l'acte public.		
<b>Demande d'une Apostille (sortante)</b>			
13. Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.		X
	[b] Par courrier.		
	[c] Par courrier électronique.		
	[d] Par le biais d'un site web.		
	[e] Autre.		
14. Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[c] Parfois.		
15. Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demandes d'e-Apostille
	La même jour	La même jour	La même jour
16. Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[a] Oui, il existe un tarif unique pour toutes les Apostilles.		
<b>Délivrance d'une Apostille (sortante)</b>			
17. Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[b] Autorités compétentes multiples. [iii] Plusieurs bases de données distinctes de spécimens de signatures / sceaux / timbres, toutes sur papier.		
18. Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[a] L'Autorité compétente prend contact avec l'autorité de délivrance pour confirmer la véracité, délivre l'Apostille, puis ajoute la nouvelle signature, le timbre ou le sceau à la base de données.		

19. Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[a] Dans une langue. <i>Italien</i>	
20. Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] Dans une langue. <i>Italien</i>	
21. Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] À la main.	
<b>Registres d'Apostilles</b>		
22. Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[a] Autorité compétente unique. [i] Formulaire électronique, accessible au public en ligne (e-Registre).	
23. Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille ( <i>obligatoire</i> ).	X
	[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé ( <i>obligatoire</i> ).	X
	[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	X
	[d] Description du contenu du document sous-jacent.	
	[e] Nom du demandeur.	X
	[f] État de destination.	X
	[g] Copie de l'Apostille.	X
	[h] Copie du document sous-jacent.	X
	[i] Autre.	
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[d] Non.	
25. Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[f] Inconnu.	
<b>Nouvelles technologies et e-APP</b>		
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[a] Oui. <i>C'est une disposition d'ordre administrative.</i>	
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[a] Oui.	

<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.1. Quelles catégories d'actes publics sont établis, ou peuvent être établis, sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	[a]	Tous les actes publics.	X
	[b]	Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.	
	[c]	Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).	
	[d]	Extraits des registres du commerce et autres registres.	
	[e]	Authentification notariale des signatures.	
	[f]	Autres actes notariés.	
	[g]	Diplômes et autres documents d'études.	
	[h]	Les documents judiciaires, notamment les jugements.	
	[i]	Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.	
	[j]	Documents relatifs aux adoptions.	
	[k]	Traductions.	
	[l]	Certificats médicaux ou de santé.	
	[m]	Casier judiciaire.	
	[n]	Certificats d'importation ou d'exportation.	
	[o]	Certificats d'origine.	
[p]	Certificats de conformité.		
[q]	Autre.		
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.2. Quel est le pourcentage approximatif de vos actes publics établis à l'origine sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	Inconnu		
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[b]	Non.	
	[i]	Nous étudions l'utilisation des e-Apostilles et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Apostille.	
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i></p> <p>28.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Apostille ?</p>	[a]	Limites du droit interne.	
	[b]	Structure judiciaire ou administrative.	X
	[c]	Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	
	[d]	Coût.	

	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.	
	[g] Autre.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i> 28.2. Comment délivrez-vous une Apostille pour un acte public établi sous forme électronique ?	[a] Les actes publics ne sont jamais établis sous forme électronique.	
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[b] Oui, mais à certaines conditions.	
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[a] Oui.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 30.</i> 30.2. Quelle technologie est utilisée pour maintenir votre e-Registre ?	[a] Une plateforme élaborée par le gouvernement.	
31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et/ ou une expérience pertinente ?	[b] Non.	
<b>Problèmes liés aux Apostilles</b>		
32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[c] L'Apostille n'était pas signée.	
	[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	
	[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[i] Autre.	
	[j] Inconnu.	X
[k] Non / Sans objet.		
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[b] Non.	

34. Une Apostille <i>reçue</i> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a]	L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	
	[b]	Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c]	La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d]	L'Apostille n'était pas signée.	
	[e]	Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[f]	L'Apostille était sous forme électronique ( <i>e-Apostille</i> ).	
	[g]	L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h]	L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[i]	L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[j]	Autre.	
	[k]	Inconnu.	X
[l]	Non / Sans objet.		